

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Cour spéciale militaire : Kelly Ondo et ses comparses renvoyés à lundi

**ILS** étaient à la barre, hier, pour être fixés sur leur sort. Mais les débats qui étaient en rapport avec des exceptions (rejetées) soulevées par les avocats de la défense, n'ont pas permis l'examen au fond de l'arrêt de la chambre d'accusation.

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU  
Libreville/Gabon

**N**EUUF inculpés au total, Kelly Ondo Obiang, lieutenant de la Garde Républicaine et ces complices, Ben Mvoumbi Wora, Paul Sadibi Ibinga, Gilles Yoka, Guy Roger Mintsas Mi Ona, Armel Afana, Dimitri Nze Mekome, Estimé Bidima Manongo et Ralem Abel Ango, auteurs du coup d'Etat manqué du 7 janvier 2019, étaient devant la Cour spéciale militaire, en sa séance du vendredi 18 juin 2021. Les mutins, dont huit militaires et un civil, répondaient des infractions commises lors de leur insurrection. Notamment : atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, complicité d'atteinte à la sûreté de l'Etat, association de malfaiteurs, vol avec de



Les accusés du coup d'Etat manqué devant la barre. Leur procès se poursuivra lundi.

simples violences, séquestration arbitraire et dégradation des biens publics. Des infractions retenues en instruction lors de la mutinerie de janvier 2019, qui les avaient conduits à investir la "Maison Georges Rawiri", siège de Gabon Télévision et de Radio Gabon, munis d'armes de guerre. Ce jour-là, les mutins avaient menacé à l'arme les agents en poste à l'entrée du siège

de la télévision et de la radio nationale. Avant de séquestrer les occupants des lieux, tout en détruisant bureaux, baies vitrées, emportant plusieurs effets. Non sans diffuser un message appelant le peuple gabonais à l'insurrection.

Après avoir passé plus de 2 ans à "Sans-Famille" en détention préventive, le groupe de putschistes était donc à la

barre, hier au Palais de justice de Libreville. Sous haute surveillance policière, la salle d'audience a fait le plein des grands jours. En présence des parents, amis, officiers et sous-officiers des forces de défense. A l'ouverture des débats, les membres de la Cour spéciale militaire ont procédé à l'identification des officiers militaires choisis pour constituer

le jury militaire. Conformément aux dispositions du Code de justice militaire. Ainsi, 4 officiers ont été désignés comme juges siégeant au bureau de ladite Cour et deux autres en qualité de suppléants, par tirage au sort. Après la présentation des inculpés et des témoins, l'étape de la lecture de l'arrêt de la chambre d'accusation. Cette étape a précédé la plaidoirie des avocats de la défense, qui séance tenante, ont soulevé un certain nombre d'exceptions et la nullité de l'acte de la procédure. Les débats qui ont suivi entre le Ministère public et la défense ont donné lieu à une mise en délibéré. Plus de trois heures se sont écoulées, afin de départager les deux parties. Au moment où nous mettions sous presse, nous apprenions que toutes les exceptions soulevées par la défense et la nullité de l'acte de la procédure ont été rejetées. La séance s'est poursuivie par l'enquête de moralité sur la personnalité des neuf prévenus, qui seront fixés sur leur sort en début de semaine prochaine. Tant le procès relatif à l'examen au fond de l'arrêt d'accusation a été renvoyé au lundi 21 juin 2021. Nous y reviendons.

### Contrepoint

## Synergie de la défense sur les exceptions

CNB  
Libreville/Gabon

**D**ANS la foulée de l'audience, Me Jean-Paul Moubembé a évoqué un certain nombre d'exceptions dans la procédure et la nullité de l'acte de celle-ci. L'avocat a ainsi mis l'accent sur l'incompétence de la Cour spéciale militaire de céans et la nullité de l'acte de procédure. Étant attendu qu'il est impérieux de savoir la loi applicable dans le cadre de la procédure judiciaire qui oppose

l'Etat gabonais et le groupe de militaires à l'origine de la mutinerie du 7 janvier 2019. Est-ce la loi générale, c'est-à-dire le Code de procédure pénale ou la loi spéciale qui est le Code de justice militaire ? "Vu que l'arrêt du vendredi 29 avril 2021 de la chambre d'accusation de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, duquel dispositif ressort ceci : En conséquence, les renvoie devant la Cour Spéciale Militaire pour y être jugés conformément à la loi", a argué Me Moubembé. En même temps, l'avocat a évo-

qué l'aspect relatif à la composition et l'incompétence de la Cour de justice militaire. Attendu que sur la composition de ladite institution qui doit juger les accusés, la procédure pénale est celle prévue par le Code de justice militaire du 20 décembre 1973. Un argumentaire appuyé par les autres avocats de la défense : Ange Kevin Nzigou et François Meyé, qui ont par ailleurs relevé d'autres irrégularités dans la procédure. Laquelle, selon eux, ne réunissait pas toutes les conditions pour que Kelly Ondo



Me Jean-Paul Moubembé.

Obiang et ses complices soient jugés.